



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

CONF/PRES/SPEECH(2015)06

Discours de la Présidente, Anna Rurka, à la Conférence du Conseil de l'Europe 'Promouvoir les droits de l'homme des personnes handicapées : Ambitions, impact et défis à venir', à Dublin, le 5 November 2015

Mesdames, Messieurs

Si j'ai choisi d'aborder aujourd'hui le partenariat entre les autorités publiques et les ONG, c'est parce que la participation politique des personnes handicapées à travers leurs ONG paraît encore une réalité très limitée. Les personnes handicapées vivent-elles dans un environnement légal, matériel, social, économique, culturel qui leur permet d'exercer une citoyenneté active ? C'est une question qui nous préoccupe tous et se trouve en lien direct avec la dynamique du partenariat entre les ONG et les autorités publiques.

Pour définir une ONG, je vais me référer à la Résolution (2007)14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Ce sont donc « des entités ou organisations autonomes volontaires créées pour réaliser les objectifs essentiellement non lucratifs de leurs fondateurs ou adhérents. Elles n'incluent pas les partis politiques ». Les ONG constituent, à côté de l'Etat et du secteur privé lucratif, une voie citoyenne. Les ONG articulent les besoins sociaux avec l'intérêt général, proposent l'aide et la mobilisation des ressources locales, participent à l'échange des biens matériels et symboliques au sein de la société, **supervisent le respect et l'effectivité des droits.**

Le partenariat en tant que tel est une notion polysémique qui dans la collaboration entre les autorités publiques et les ONG peut recouvrir des réalités diverses. La finalité d'un tel partenariat c'est la co-décision¹. On peut en discuter, mais aussi bien la délégation totale du pouvoir aux ONG, que la nouvelle gestion publique (ang.« new public management ») présentent les risques pour la démocratie. Dans le premier cas de figures, l'Etat se désresponsabilise et les ONG sont obligées de pallier au manque de protection fondamentale, avec beaucoup moins de moyens. Dans le deuxième cas, les citoyens sont considérés comme des consommateurs. Personnellement, je préconise le modèle de la gouvernance collaborative² qui se fait avec les citoyens. Dans le processus de co-décision, les paramètres de liberté et de responsabilité des ONG et des autorités publiques doivent être définis par eux-mêmes.

Il faut aussi dire que les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ne se situent pas du tout au même niveau de partenariat avec les ONG. L'histoire du pays, le niveau de démocratisation sont des facteurs déterminants. Dans beaucoup de pays de l'ancien bloc de l'Est, le sentiment d'appartenance à une nation reposait sur une communauté de valeurs qui se construisaient contre les institutions ou à côté d'elles. Ceci a eu une influence sur la structuration du troisième secteur, sur la temporalité de ce processus et sur la légitimité.

¹ Résolution 260 (2008) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur un partenariat entre les pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

² Brandsen, T., W. Trommel, B. Verschuere, *Manufactured Civil Society: Practices, Principles and Effects*, Palgrave, 2014.

On ne peut pas construire une démocratie effective, basée sur la participation citoyenne sans la confiance réciproque entre des autorités publiques et les ONG et sans la confiance de la population envers les ONG. C'est un défi majeur.

Certaines ONG ne se préoccupent pas de leur image publique, elles se centrent sur les actions concrètes, menées sur le terrain auprès des individus. Interrogées sur cela, elles répondent que le contenu est plus important que la forme, elles mettent en exergue les valeurs fédératrices dont elles sont les transmetteurs. Cependant, « l'image de marque » (« corporate image ») contribue aux relations du partenariat à différentes échelles. Avoir une image de marque n'inscrit pas automatiquement l'organisation dans un champ lucratif, ce qui constitue une des réticences exprimées par les ONG. Une image de marque, accompagnée d'idées et d'actions substantielles augmente le capital social des ONG et leur crédibilité vis-à-vis des partenaires. A l'époque, les efforts énormes ont été observés dans les pays comme la Hongrie, la Slovaquie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie qui ont introduit le mécanisme permettant aux citoyens de transférer 1% d'impôts sur les revenus aux organisations d'utilité publique. Ces ONG ont dû communiquer sur ce qu'elles font, mettre l'accent sur leurs différences avec le secteur public et le monde des entreprises, c'est-à-dire souligner leur connaissance des besoins, l'accessibilité, une proximité avec la population et une moindre bureaucratisation.

Les gouvernements sollicitent-ils assez les ONG comme une aide dans l'élaboration des stratégies nationales et dans leurs applications ? Les ONG nationales ne sont pas juste des exécutants des décisions en termes des missions de l'action publique, elles sont des « incubateurs d'innovations », des partenaires à part entière. Cependant, on observe que dans certains pays, les ONG, dépendantes du financement public, ne peuvent pas s'exprimer librement sur les choix politiques opérés par leur gouvernement. Ceci empêche le partenariat qui nécessite un dialogue constant et stable même s'il est contradictoire.

La participation est un principe qui s'applique à tous sans distinction. L'art 29 paragraphe b de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, met l'accent sur la participation politique et civile. Les Etats parties s'engagent « à promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, notamment par le biais de leur participation aux organisations non gouvernementales et associations qui s'intéressent à la vie publique et politique du pays, et de leur participation aux activités et à l'administration des partis politiques ». Tant que cet article ne sera pas une réalité pour les personnes handicapées, nous aurons toujours des progrès à faire.

L'art 15 de la Charte Sociale Européenne va dans le même sens. Concernant cette Charte, nous tenons à souligner l'importance du mécanisme des réclamations collectives comme un outil du dialogue entre les ONG et les Etats. L'effectivité des droits à l'échelle nationale peut être renforcée par les institutions inter-gouvernementales, si les ONG nationales permettent une connaissance approfondie des faits.

La Conférence des ONG vous propose aujourd'hui une lecture de l'article 15 à la lumière de la Convention des Nations Unies. Des exemplaires de cette analyse sont disponibles dans les deux langues. Ce travail a été élaboré par le groupe de travail sur le handicap de la Conférence des ONG. Ce groupe continuera à travailler sur l'art 12 de la Convention.

Aujourd'hui, nous savons ce qu'il faut faire, les normes internationales sont claires. Cependant, il y a un grand écart entre la norme et la réalité. La participation civile des ONG au processus décisionnel constitue une des priorités du nouveau Plan d'action de la Conférence adopté en juin dernier. Nous allons nous centrer sur l'effectivité de cette participation, de la manière dont elle est vécue et pratiquée par les ONG afin d'apprécier comment la Conférence peut contribuer au développement du pouvoir d'agir des ONG à

l'échelle nationale et locale. Les premières visites auront lieu à Chisinau : du 9 au 12 novembre et à Sofia du 23 au 25 Novembre. Notre rapport sera public et sera discuté avec les délégations diplomatiques des pays concernés en janvier 2016.

Je vous remercie de votre attention

Anna Rurka